

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : BAVANS (25550)

N° 65/2011

Nos réf. : JD/DB/MCR

<p>DATE DE CONVOCATION : 22/11/2011</p>	<p>L'an deux mil onze le trente novembre à 19 heures</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE : 30/11/2011</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p><i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 25</i></p>	<p><i>Présents :</i> KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOUDE Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, MORASCETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel,</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p>OBJET :</p> <p><i>Personnel</i> <i>Action sociale</i> <i>Participation de la Commune</i></p>	<p><i>Excusés :</i> PETIT Betty a donné procuration à MORENO Christine, FONTAINE Dalila a donné procuration à MERAUX Jocelyne, RENOUX Alain a donné procuration à MAKSOUDE Mourad, PERRON Danièle a donné procuration à PARRAIN Carole, GIRARD Jean-Claude a donné procuration à MOUHOT Marcel, ATAR Nathalie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, PAGNOT Pascal,</p> <p><i>Absent :</i> MONNIN Jean-Pierre.</p> <p>Madame Isabelle BIGEARD est nommée secrétaire de séance.</p>

Monsieur le Maire rappelle :

- La volonté de la Commission « Finances – Personnel » de participer au financement de la protection complémentaire des agents territoriaux.
- Le contrat collectif de maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale dont le siège se situe 7 rue Bergère à PARIS mis en place depuis le 01/01/2003 pour l’ensemble du personnel territorial de la Ville.
- L’avis du Comité Technique Paritaire.
- Le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (JORF n° 0261 du 10 novembre 2011) en application de l’article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 issu de la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2007.

Le Conseil Municipal peut prendre en charge à hauteur de 25 % le montant des cotisations dues par les agents.

L’exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’appliquer la participation indiquée ci-dessus, soit 25 % du montant des cotisations payées par les agents au titre :

- du Contrat Collectif de maintien de salaire à compter du 01 décembre 2011

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 30/11/11

Publiée le 30/11/11

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

